

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: HENRY, Cécile (DGS/VSS)
Envoyé: jeudi 22 avril 2021 15:52
À: BILLI, Anne-Briac (ARS-BRETAGNE/DIR-GENERALE); DURAND, Anne-Marie (ARS-ARA/DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE); GLABI, Raphaël (ARS-ARA/DA-DIRECTION); SAUTHIER, Nicolas (ARS-OC); WYART, Jean-Louis (ARS-CORSE/MEPS); MORIN, Philippe (ARS-BFC/BFC/DSP); PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP); PERON, Jean-Yves (ARS-REUNION/DIRECTION-VEILLE-SECURITE-SANITAIRE/CELLULE- PRODUIT); SAINT-MARTIN, Patrick (ARS-GUADELOUPE/POLE VEILLE SANITAIRE); BRADAMANTIS, Florelle (ARS-GUADELOUPE/POLE SANTE PUBLIQUE); STRYNCKX, Sylviane (ARS-HDF); GUEGAN, Magali (ARS-IDF/DSP/OESPDIR); FALIP, Evelyne (ARS-PACA/DG/MICR); REILHES, Olivier (ARS-PACA/DSPE/DVSS SSE); DIETERLING, Annick (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/DPSPSE); LD-VACCINATION-SECRETARIAT; LEFORT, Monique (ARS-MARTINIQUE/DSP); QUELET, Sylvie (ARS-NA/DIRECTION SANTE PUBLIQUE/VEILLE ET SECURITE SANITAIRE); JAMES, Benoît (ARS-PDL); OGE, Catherine (ARS-PDL); BARDET, Emmanuelle (ARS-CVL/DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE/DEPARTEMENT VEILLE ET SECURITE SANITAIRES); MOUAS, Houria (ARS-CVL/DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE); SAUTHIER, Nicolas (ARS-OC); CLAVIER, Florine (VSS); VIARD, Nathalie (DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE); COTTRELLE, Benoît (DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE); LEROY, Corinne (DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE); DE GUENYVEAU, Gwendoline (ARS-PDL/DPPS/DPSP); BIACABE, Sophie (ARS-GUYANE); SAIE, Mariane (ARS-IDF/DSP/OESPDIR); ARS-BFC-CRISE; ZAMPARUTTI, Patrick (ARS-BRETAGNE/DCTP); BALLEST, Mathilde (ARS-GUYANE); BURBAUD, Annie (ARS-NA/DIRECTION SANTE PUBLIQUE/POLE PREVENTION-PROMOTION SANTE)
Cc: BUFFET, Laetitia (CAB/AUTONOMIE); CELLI, Bernard (DGS/COVID-19); ARNAUD, Walter (SGMCAS); VIDALENC, Muriel (SGMCAS); Isabelle Albertalli; DROUILLARD, Isabelle (SGMCAS); TRAN, Béatrice (SGMCAS); PROVOST, Pauline (SGMCAS); JACQUET Marie-Anne; ARS-NORMANDIE-COVID-VACCINATION; ARS-NA-ASTREINTE-PHARMA; ASTOLFI, Charles-Pierre (DNS); FISCHER, Aurélie (ARS-NA/DIRECTION SANTE PUBLIQUE/POLE QUALITE-SECURITE-SOINS); AUGROS, Sophie (DGOS/DIRECTION/DIR); FONTANILLE, Eric (ARS-MARTINIQUE/DEFENSE); ARS-CVL-CRISE-VACCINATION; SASSARD, Pauline (SGMCAS); WORMS, Bernadette (DGS/VSS/VSS1); MOCHEL, France (SGMCAS); KELLAL, Mehdi (SGMCAS); PI, Christian (ARS-OC/DSP/VEILLE-ALERTE-GESTION); PIAT, Olivier (DGS/PP/PP3); GUYOT, Catherine (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/DPSPSE); FISCHER, Aurélie (ARS-NA/DIRECTION SANTE PUBLIQUE/POLE QUALITE-SECURITE-SOINS); AIT-OUAKLI Amar; OGE, Catherine (ARS-PDL); BRUNEAUX, François (DGS/PP); MONASSE, Hélène (DGS/PP); LEBRET, Sophie (IGAS/INSPECTANTS); LECLERCQ, Marine (SGMCAS); GED, Marie (ARS-OC/DTARS-31/ANIMATION TERRITORIALE); CHATARD Benoît IGA; HILMOINE, Giulia (SGMCAS); PAULHAC, Hermine (SGMCAS); STROEYMEYER, Louis (SGMCAS); PHILIPPE, Jean-Marc (DGS/VSS); COHEN, Muriel (DGS/PP/PP4); BESSA, Zinna (DGS/SP); ISSANCHOU, Laure-Marie (DGS/SP)
Objet: Formation des nouveaux effecteurs de la vaccination

Bonjour à tous,

La formation des nouveaux effecteurs pour la réalisation de l'acte vaccinal comprend deux étapes :

- Elearning par le biais du module MOOC de l'EHESP - Pour rappel, le module de formation en ligne « vaccinateurs contre la Covid-19 » est accessible *via* le lien ci-après : https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A_www.tap-2Dehesp.fr&d=DwlGaQ&c=BMMjOd5rMwijTOshDELeaSyLbdw3FGdGqNcuGNpHb2g&r=5VANvj8LFJmLj6_U0FeL2mKZAcfF8tDmDklDnPkTceA&m=GfI0kZ4oHZOymf2_AAqsm0X69AIKrS3rWqwYKG1q3CU&s=4tecoebPNIIfKUIk9GTZEbleLoEzL1IDB-TZgOERxA&e=

- Une formation pratique se dispensant dans un centre de vaccination sous le contrôle d'un médecin, d'un IDE ou d'une sage-femme.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur cette formation pratique à dispenser pour ces nouveaux effecteurs de la vaccination :

Préalablement à la réalisation de la formation pratique, le futur effecteur doit avoir suivi le module de la formation lutte anti covid-19 portant sur la vaccination de l'EHESP et être muni de l'attestation délivrée à la fin de ce module montrant ainsi qu'il a bien réalisé le module théorique dans son entièreté pour pouvoir suivre la formation pratique. **Dans le cas où l'effecteur aurait déjà suivi la formation pratique, il devra suivre dès que possible le module théorique de l'EHESP afin de régulariser sa situation et obtenir l'attestation demandée.**

La personne en formation restera une demi-journée dans un centre de vaccination et sera placée auprès d'un médecin, d'un IDE ou d'une sage-femme pour cette mise en situation pratique d'apprentissage du geste vaccinal.

Le médecin, l'IDE ou la sage-femme procède à une ou deux administrations du vaccin en expliquant à la personne formée toutes les étapes de cet acte :

- Vaccination autorisée par le prescripteur de la vaccination ;
- Désinfection de la zone ;
- Administration du vaccin,
- Elimination des déchets dans le collecteur pour objets perforants
- La conduite à tenir en cas d'une anomalie sur le dispositif d'injection et de la survenue d'un événement indésirable
- Les modalités de renseignement COVID : tracer le vaccin administré et l'acte vaccinal dans Vaccin –Covid ? avec le nom du vaccin, le numéro de lot, le jour et l'heure de l'administration à l'utilisateur
- Rappel si nécessaire à la personne vaccinée d'une 2ème injection dans un délai suivant les recommandations des différents vaccins

La personne en formation procèdera ensuite plusieurs fois à l'administration du vaccin sous la supervision du médecin, de l'IDE ou de la sage-femme.

Lorsque celui-ci estime que l'acte est réalisé par la personne conformément à la procédure, le centre de vaccination lui délivre une attestation précisant qu'il peut réaliser des vaccinations.

Bien à vous.

Cécile Henry
Taskforce vaccins



Direction générale
de la santé

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !